

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1964 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
NORVÈGE.....	L'accord sur le commerce et la navigation, signé avec le Royaume-Uni le 18 mars 1826, s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. L'accord du 16 mai 1913 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
PANAMA.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et Panama le 25 septembre 1928. Le traité a pris fin en 1942.	Quoique l'obligation contractuelle ait cessé, le Canada et Panama continuent de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée.
PARAGUAY.....	Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
PAYS-BAS.....	Accord commercial du 11 juillet 1924. Suspendu pendant la guerre; rétabli par échange de notes le 1 ^{er} et le 5 février 1946. Comprend les Antilles néerlandaises et le Surinam. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
PÉROU.....	GATT en vigueur le 8 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
PHILIPPINES.....	Aucun accord.	Le Canada et les Philippines ont continué de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée, mais sans obligation contractuelle (sous réserve des préférences accordées par les Philippines aux États-Unis).
POLOGNE.....	Accord commercial signé le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936. La Pologne participe au GATT en vertu des dispositions spéciales bien qu'elle ne soit pas État membre.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des réductions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
PORTUGAL, ÎLES PORTUGAISES ADJACENTES ET PROVINCES PORTUGAISES OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 28 mai 1954, mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification le 29 avril 1955. GATT en vigueur le 6 mai 1962.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant deux ans après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE (ÉGYPTE).	Échange de notes le 26 novembre et le 3 décembre 1952; en vigueur le 3 décembre 1952. La République Arabe Unie participe provisoirement au GATT.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE.	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même régime.
RÉPUBLIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République de l'Afrique centrale. GATT en vigueur le 14 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.....	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées.
RÉPUBLIQUE MALGACHE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République Malgache. GATT en vigueur le 25 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RWANDA.....	Le Rwanda continue à appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.